



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Secrétariat général

2017 - N°6

AMS/FH

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
LE VINGT-SEPT NOVEMBRE A VINGT HEURES

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 21 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS, M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme REVET, Mme NOACHOVITCH, M.THORY (jusqu'à 21h40), M.GILLOT, M.DAUX, Mme DUHALDE, M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON, Mme QUIRET, Mme BRAINVILLE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI, M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI, M.BERTHIER (à partir de 20h45), Mme CHENET.

Absents excusés :

Mme CREMIER-GUECHI Procuration à Mme FAURE
M.GELLER Procuration à Mme HOYAUX
M.BORDERIE..... Procuration à Mme JOSSERAN
M.BERTHIER Procuration à Mme CHENET (jusqu'à 20h45)
M.THORY (à partir de 21h40)

Absents :

M.PEREALT
M.TAYBI

Secrétaire de séance :

M.GILLOT

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu des articles L 2121-15 et 21 du code général des collectivités territoriales et de l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il est procédé pour la désignation du secrétaire de séance à un vote au scrutin secret.

Mme le Maire propose M. GILLOT.

Pour répondre à **M. DETTON** qui demande si Mme le Maire ne continue pas à fonctionner comme les trois Conseils Municipaux précédents pour la désignation du secrétaire de séance, **Mme le Maire** rappelle à M. DETTON qu'en février 2015 il a refusé de signer le procès-verbal et ainsi a bloqué le système. C'est à la suite de cela que le mode de fonctionnement précédent a été abandonné.

M. DETTON rappelle qu'il a expliqué en son temps pourquoi il ne signerait pas ce procès-verbal. Cela ne voulait pas dire qu'il ne signerait pas les autres procès-verbaux. Il regrette que la règle de désignation du secrétaire de séance ne soit pas explicite.

Mme PUZZUOLI s'étonne de n'avoir pas reçu le projet de procès-verbal du conseil du mois de juin dont elle était secrétaire de séance alors que le procès-verbal du dernier Conseil est soumis à l'approbation ce soir.

Mme le Maire confirme que ce procès-verbal n'est pas soumis au vote, puisque Mme PUZZUOLI n'a pas transmis ce procès-verbal.

M. DETTON regrette que la règle n'ait pas été donnée sur la rédaction des procès-verbaux. Sinon, le projet de procès-verbal aurait déjà été proposé depuis longtemps. Il demande que ce soit inscrit au règlement intérieur.

Mme le Maire indique qu'il n'est pas nécessaire de changer le règlement intérieur.

M. DETTON ne comprend pas pourquoi une nouvelle règle est fixée et qu'elle ne soit pas annoncée. Il demande si M. THORY connaissait ladite règle.

Mme le Maire le lui confirme.

M. DETTON annonce que dans ces conditions, il propose la candidature de Mme RIDIMAN et demande un vote à bulletins secrets.

Mme JOSSERAN propose à nouveau de filmer la séance du conseil municipal. Elle a affiné le devis de cette prestation qui pourrait être réalisée pour un coût de 2 000 € par séance. Elle estime que la démocratie vaut bien 2 000 € par séance.

Il est procédé au vote :

Candidature présentée par le groupe « Vivons Montmorency » : Aurélien GILLOT
Candidature présentée par le groupe « L'Avenir Ensemble » : Chantal RIDIMAN

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
Bulletins nuls : 3
Suffrages exprimés : 30

Nombre de suffrages obtenus :
Aurélien GILLOT : 22
Chantal RIDIMAN : 8

Aurélien GILLOT est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Mme le Maire informe de la diffusion sur table de l'organigramme général actuel des services de la Ville, qui fait suite à la demande d'une de leur collègue, au cours du précédent Conseil Municipal.

Mme le Maire tient à faire part de l'arrivée de Madame Christiane OILLIC - Directrice des Affaires Culturelles depuis le 13 novembre 2017.

Mme le Maire annonce que les prochaines séances du Conseil Municipal sont fixées au 12 février 2018 (DOB 2018) et 26 mars 2018 (BP 2018), (*toujours sous réserve d'une contrainte exceptionnelle*).

Mme le Maire rappelle certaines manifestations sur le mois de décembre 2017 (*cf. agenda diffusé au cours du Conseil Municipal du 02/10/2017*):

- Le 1^{er} décembre (18h): Lancement des illuminations de Noël dans le parc de l'Hôtel de Ville
- Le 08 décembre (19h30) : Soirée d'accueil des nouveaux Montmorencéens à la salle des fêtes
- Le 14 décembre (14h) : Noël des seniors à la salle des fêtes

Les membres du conseil municipal sont informés de la parution du recueil des actes administratifs de la Ville de Montmorency n°109 portant sur la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2017 qui est mis à la disposition du public depuis le 13 novembre 2017.

Mme le Maire informe les élus de la transmission sur table des documents concernant le stationnement, premier point inscrit à l'ordre du jour de cette séance.

- Convention ANTAI
- Projets d'arrêtés « Zone orange » - « Zone payante »
- PPT – Document cadre – régulation du stationnement dans le bas-Mcy à compter du 1^{er} janvier 2018

ORDRE DU JOUR

M. DETTON demande la parole avant d'entamer l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

Il constate que, pour le point n°1, le projet de convention avec l'ANTAI n'a pas été distribué dans le dossier du Conseil municipal. Elle est d'ailleurs déposée sur table. Même si la question de l'obligation de joindre le projet de convention au dossier peut être discutée, cette convention a des implications, notamment financières pour la collectivité, dont les conseillers municipaux n'ont pas été informés. Or, dans la note de présentation, tous les éléments doivent être donnés pour apprécier le projet de délibération. Il considère que les obligations d'information des conseillers municipaux ne sont pas respectées. Il s'appuie sur une réponse ministérielle et une jurisprudence du Conseil d'Etat. Il estime qu'il y a une volonté délibérée de la municipalité de ne pas donner tous les éléments. En conséquence, il demande le retrait de la délibération car il estime qu'elle serait nulle si elle était adoptée.

Mme le Maire estime qu'il n'y a pas lieu de retirer ce point et passe la parole à M. GUIRAUDET.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

1. INSTITUTION D'UNE REDEVANCE DE STATIONNEMENT PAYANT A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2018

Arrivée de M. BERTHIER à 20h45 au cours de la discussion du point n°1

M. GUIRAUDET expose la délibération.

Pour répondre à **Mme PIAZZI** qui demande des précisions, **M. GUIRAUDET** confirme que la redevance remplacera l'amende pénale et indique qu'il n'y aura pas d'élargissement de la zone payante actuelle.

M. DETTON, s'il a bien compris qu'en zone orange, gratuite, le contrôle serait fait par les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), demande qui exercera le contrôle du stationnement en zone payante.

M. GUIRAUDET répond que ce contrôle sera externalisé et confié à des agents assermentés de la société URBIS.

Il répond également à Mme JOSSERAN sur les modalités de la zone orange. Il rappelle qu'elle existait déjà mais n'était pas appliquée. La nouvelle entrera en vigueur au 1^{er} mars 2018 avec un mois de tolérance « pédagogique ».

Mme JOSSERAN demande si le disque est toujours utilisable.

M. GUIRAUDET lui répond que oui, mais avec un macaron zone orange pour les Montmorencéens.

Mme JOSSERAN demande également si des dispositions spécifiques sont prévues pour les véhicules électriques.

M. GUIRAUDET lui précise que ce n'est pas prévu, pour le moment.

Pour répondre également à Mme JOSSERAN, **M. GUIRAUDET** indique que le montant des recettes nettes de stationnement pour la ville est de 65 000 € aujourd'hui et qu'il est difficile de prévoir ce qu'elles seront à l'avenir. Il espère qu'il y aura une rotation des voitures plus importante. Le but n'est pas nécessairement d'être excédentaire mais si c'est le cas, la ville fera des investissements sur la voirie.

Mme JOSSERAN estime que les réponses sont floues, et indique que compte tenu de la remarque préalable de M. DETTON, son groupe votera contre.

M. DETTON estime que le Forfait Post Stationnement (FPS) ne changera pas l'attitude des automobilistes puisque c'est une redevance. Il s'étonne du montant des recettes donné par M. GUIRAUDET.

M. GUIRAUDET précise qu'en 2016 le produit des amendes a été de 80 240 € (4720 verbalisations d'un montant de 17 €) mais qu'il n'est pas possible de prévoir ce qui se passera après.

M. DETTON demande s'il a été évoqué avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency (CAPV) l'affectation de certaines de ces recettes en matière d'amélioration des transports ou amélioration des voiries.

M. GUIRAUDET indique que ce n'est pas encore fait.

M. DETTON indique que son groupe ne participera pas au vote d'une délibération qu'il estime illégale.

Après exposé de M. GUIRAUDET et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 22 voix pour, 8 abstentions et 3 voix contre,

DECIDE d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2018, une redevance de stationnement dans la partie sud du territoire communal sur une zone dite « payante ».

DECIDE d'instituer deux barèmes dont :

- le premier barème, dit « normal », sera applicable à l'ensemble des usagers,
- le second barème, dit « exceptionnel », sera réservé au véhicule déterminé par les titulaires d'une carte de stationnement dite « zone verte » en cours de validité.

APPROUVE l'exonération permanente de redevance pour les véhicules sérigraphiés de la Ville de Montmorency fréquemment contraints, pour nécessité de service, de stationner dans ce secteur.

APPROUVE l'exonération permanente de redevance pour les véhicules des personnes titulaires d'une carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » conforme aux

dispositions afférentes en vigueur du Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.241-3.

PRECISE que le périmètre et la période de régulation de ladite zone « payante » seront fixés par arrêté du Maire conformément aux dispositions de l'article L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales.

PRECISE que les modulations de la redevance de stationnement seront fixées par décision du Maire conformément aux dispositions de la délibération n° 6 du Conseil municipal de Montmorency en date du 2 octobre 2017.

APPROUVE les termes et conditions de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la redevance de stationnement payant à compter du 1^{er} janvier 2018.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX – FINANCES

2. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE FORET DE MONTMORENCY : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 18 OCTOBRE 2017

M. OLIVIER expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote

Après exposé de M.OLIVIER et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLETC du 18 octobre 2017 annexé à la présente délibération.

3. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

M. OLIVIER expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.OLIVIER et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 22 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2017), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PRÉCISE le montant et l'affectation des crédits comme suit :

Chapitre – libellé	Crédits votés au BP 2017 (hors restes à réaliser de 2016)	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2018 (hors restes à réaliser de 2017)
20 - Immobilisations incorporelles	206 500,00 €	51 625,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 710 350,00 €	427 587,50 €
23 - Immobilisations en cours	3 326 000,00 €	831 500,00 €
Total	5 242 850,00 €	1 310 712,50 €

4. OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SOCIETE ANTIN RESIDENCES RELATIVE A L'OPERATION D'ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU 11 RUE DE LA CHATAIGNERAIE A MONTMORENCY

M. OLIVIER expose la délibération.

Mme JOSSERAN demande à combien s'élèvent les engagements de la ville.

M. OLIVIER lui répond qu'ils correspondent à environ 15% du montant des recettes de la ville.

Après exposé de M.OLIVIER et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'accorder sa garantie de 100% pour le remboursement de 4 prêts d'un montant total de 697 645 € souscrits par Antin Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts n°69560.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de Montmorency est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Antin Résidences dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Montmorency s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Antin Résidences pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : De s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer la convention de garantie d'emprunts et de réservation de logements, jointe en annexe de la présente délibération, qui sera passée entre la Commune de Montmorency et Antin Résidences et qui confère à la Commune de Montmorency un droit de réservation portant sur 2 logements (2 T2 PLUS) pour une durée de 60 ans.

Article 5 : D'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêts joint en annexe de la présente délibération.

Article 6 : De dire que la présente garantie deviendra caduque si dans un délai de deux ans, à compter de la présente décision, le contrat correspondant n'a pas été réalisé.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

M.THORY quitte la séance à 21h40 au cours de la discussion sur le compte-rendu des décisions.

DECISION 09.17.133 : Avenant n°1 au marché 17CV01 – relatif à la gestion des moyens de stationnement de la Ville – Lot n° 3 Maintenance des horodateurs et collecte des droits de stationnement.
(Prise le 8 septembre 2017 – Enregistrée le 12 septembre 2017)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 avec la Société URBIS PARK SERVICES, domiciliée 9 rue de Paris – 95570 – MOISSELLES concernant le montant du lot n° 3 Maintenance des horodateurs et collecte des droits de stationnement, porté à 82 567 € HT.

DECISION 09.17.134 : Convention de mise à disposition d'une salle avec l'association GIPE, pour l'organisation d'une assemblée générale avec ses adhérents le 19 septembre 2017 à partir de 19h30.
(Prise le 11 septembre 2017 – Enregistrée le 26 septembre 2017)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association GIPE, domiciliée 110 avenue de Domont – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur située place Claude Lalet à MONTMORENCY, le mardi 19 septembre 2017 à partir de 19h30. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 09.17.135 : Convention de mise à disposition d'une salle avec l'association Imaginons Pasteur, pour l'organisation d'une réunion d'information de rentrée avec les parents d'élèves le 27 septembre 2017 à partir de 20h00.
(Prise le 11 septembre 2017 – Enregistrée le 26 septembre 2017)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Imaginons Pasteur, domiciliée 21 rue Carnot – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur située place Claude Lalet à MONTMORENCY, le mercredi 27 septembre 2017 à partir de 20h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 09.17.136 : Convention de mise à disposition d'un local et de matériel à la Briqueterie pour l'organisation de son Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) La Fontaine des Tout petits.
(Prise le 15 septembre 2017 – Enregistrée le 29 septembre 2017)

Il a été décidé de signer une convention avec la Briqueterie, domiciliée 6 avenue de Domont – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition d'un local et de matériel situé 9 rue Corneille à MONTMORENCY, à partir du 19 septembre 2017 et ce jusqu'au 29 juin 2018 (hors vacances scolaires). Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 09.17.138 : Demande de subvention au titre de l'acquisition d'un terrain synthétique pour le Parc des sports Nelson Mandela.
(Prise le 25 septembre 2017 – Enregistrée le 27 septembre 2017)

Il a été décidé de solliciter, une subvention d'un montant le plus élevé possible, auprès du Conseil régional d'Ile-de-France d'une part et du Conseil départemental du Val d'Oise d'autre part, au titre de l'acquisition et de l'installation d'un terrain synthétique au Parc des Sports Nelson Mandela durant l'année 2018.

DECISION 09.17.139 : Regroupement de deux régies de recettes de la bibliothèque « Aimé Césaire » pour l'encaissement des droits de location des livres et les photocopies délivrées aux usagers.
(Prise le 28 septembre 2017 – Enregistrée le 9 octobre 2017)

Il a été décidé de regrouper en une seule et unique régie, la régie de recettes relatives aux droits d'inscription, ainsi que celle liée à l'encaissement des sommes dues au titre des photocopies d'ouvrages effectuées par les usagers à la bibliothèque Aimé Césaire à MONTMORENCY. Cette régie prendra le nouvel intitulé de « Régie de recettes de la bibliothèque Aimé Césaire ». Cette régie est installée à la bibliothèque « Aimé Césaire » 8 rue du Marché à MONTMORENCY. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €. Le montant maximum de la monnaie fiduciaire détenue en caisse est de 400 € et un fonds de caisse sera mis à la disposition du régisseur à hauteur de 100 €.

DECISION 09.17.140 : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement de cautions au titre du prêt de matériel à des particuliers, des associations ou tout autre organisme privé.
(Prise le 28 septembre 2017 – Enregistrée le 9 octobre 2017)

Il a été décidé de créer une régie de recettes pour l'encaissement de cautions au titre du prêt de matériel à des particuliers, des associations ou tout autre organisme privé. Cette régie est installée au Service Evènementiel de la mairie de Montmorency, 4 rue Théophile Vacher – 95160 – MONTMORENCY. La régie encaisse les cautions relatives au prêt de matériel communal (tentes, chaises, tables...) Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 1 200 €.

DECISION 09.17.141 : Décision modificative de la décision 06.17.087
Avenant n°2 au marché 16BT04 – Relatif aux travaux de rénovation de l'école la fontaine – Lot n°6 CPC Plomberie.
(Prise le 26 septembre 2017 – Enregistrée le 6 octobre 2017)

Il a été décidé de modifier la décision n° 06.17.087 et de signer l'avenant n°2 avec la société ERIONE PROFLUIDE sise 10 rue du Pic de Nore, lotissement la Barque – 11700 – PUICHERIC. Le coût de la tranche ferme est porté à 108 842.88 € HT.

DECISION 09.17.142 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts.
(Prise le 28 septembre 2017 – Enregistrée le 4 octobre 2017)

Il a été décidé de signer des conventions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux avec les associations suivantes :

- L'Association SPORTIVE MONTMORENCY TENNIS DE TABLE, domiciliée 2 avenue Foch – 95160 – MONTMORENCY ;
- L'association LE CERCLE DE BOXE FRANÇAISE DE MONTMORENCY, domiciliée 66 avenue Charles de Gaulle – 95160 – MONTMORENCY ;
- L'association AKMTB, domiciliée 6 allée Martins – 95160 – MONTMORENCY ;
- L'association SMED HANDBALL, domiciliée 27 ter rue de la Gare – 95170 – DEUIL LA BARRE ;
- L'association CLUB DE GYMNASTIQUE MONTMORENCEEN, domiciliée 2 avenue Foch – 95160 – MONTMORENCY ;
- L'association EXPONENTIELLE, domiciliée 2 avenue Foch – 95160 – MONTMORENCY ;
- L'Association de DANSE SPORTIVE DE MONTMORENCY, domiciliée 6 avenue de Domont – 95160 – MONTMORENCY ;
- L'association AKIKAI, domiciliée 14 rue du Chemin Vert – 95170 – DEUIL LA BARRE ;
- L'association MONTMORENCY FUTSAL, domiciliée 2 chemin de la Butte aux Pères – 95160 – MONTMORENCY ;
- L'association La BRIQUETERIE-MLC, domiciliée 6 avenue de Domont – 95160 – MONTMORENCY ;

- L'association TOP FITNESS CLUB, domiciliée 40 rue Jules Massenet – 95170 – DEUIL LA BARRE ;
- L'association AOCCM, domiciliée 13 ruelles des Blots – 95410 – GROSLAY ;
- L'association JUDO CLUB domiciliée Parc des Sports Nelson Mandela – 95160 – MONTMORENCY ;
- L'association USDAMME BASKET 15 rue du Docteur Schweitzer – 95170 – DEUIL LA BARRE ;
- L'association l'Ecole du TAI JI QUAN, domiciliée 25 rue de la Liberté – 95360 – SAINT BRICE SOUS FORET ;
- L'association CHIA SE FIGHT, domiciliée 17 impasse Lise de Hame – 95350 – SAINT BRICE SOUS FORET ;
- L'association STREET CONNEXION, domiciliée 2 chemin de la Butte aux Pères – 95160 – MONTMORENCY ;
- L'association VING TSUN KUNG FU, domiciliée 80 rue du Cosmos – 95120 – ERMONT ;
- L'association SHUMISEN, domiciliée 5 allée Médicis – 95440 – ECOUEN ;
- L'association SAO LIM, domiciliée Parc des Sports Nelson Mandela – 95160 – MONTMORENCY ;
- L'association MONTMORENCY TENNIS CLUB, domiciliée 40 rue des Gallerands – 95160 – MONTMORENCY ;
- L'association MONTMORENCY VOLLEY BALL, domiciliée 71 avenue de Domont – 95160 – MONTMORENCY ;
- L'association MB TAEKWONDO ACADEMIE, domiciliée 1 rue Chauvry – 95320 – SAINT LEU LA FORET ;
- L'association OSHUKAI AVENIRS MONTMORENCY, domiciliée 10 bis rue des Cornouillers – 95160 – MONTMORENCY ;
- L'association COMPAGNIE D'ARC DE MONTMORENCY, domiciliée 10 rue Deberny – 95160 – MONTMORENCY ;

Ces conventions sont conclues pour la période scolaire, du 4 septembre 2017 au 8 juillet 2018. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans les conventions jointes à la décision. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

DECISION 09.17.143 : Convention de mise à disposition de vestiaires du Parc des Sports Nelson Mandela.
(Prise le 28 septembre 2017 – Enregistrée le 4 octobre 2017)

Il a été décidé de signer une convention avec le Lycée Gustave Monod, domicilié 71 avenue de Ceinture – 95880 – ENGHEN-LES-BAINS, pour la mise à disposition des vestiaires du Parc des Sports Nelson Mandela, situés Chemin de la Butte aux Pères à MONTMORENCY, les jeudis de 13h45 à 16h30 du 14 septembre 2017 au 7 juin 2018. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 10.17.148 : Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux engagé par M. Daniel TRINQUET c/ Ville de Montmorency : désignation d'un avocat
(Prise le 5 octobre 2017 – Enregistrée le 10 octobre 2017)

Il a été décidé de désigner le cabinet FRECHE & Associés (A.A.R.P.I.) domicilié 21 avenue Victor Hugo – 75116 – PARIS à effet de représenter la ville directement ou si nécessaire par tout avocat de son choix auprès des différents degrés de juridiction, et de l'autoriser à désigner tout avocat, huissier ou expert que la procédure nécessiterait. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire.

DECISION 10.17.149 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts
(Prise le 5 octobre 2017 – Enregistrée le 10 octobre 2017)

Il a été décidé de signer une convention avec le District du Val d'Oise de Football, domicilié 6 avenue du Bosquet – 95560 – BAILLET-EN-FRANCE, pour la mise à disposition du COSOM du Parc des Sports Nelson Mandela, situé chemin de la Butte aux Pères à MONTMORENCY, le mardi 21 octobre 2017. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 10.17.150 : Acceptation des indemnités d'assurance : dégradation de mobilier urbain à hauteur du 71 avenue de Domont suite à un accident de la circulation survenu le 12 avril 2017.
(Prise le 6 octobre 2017 – Enregistrée le 18 octobre 2017)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 3 480,19 € proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9, pour le remplacement du feu tricolore et d'un support de signalisation pour les piétons situés face au n°71 de l'avenue de Domont à MONTMORENCY.

DECISION 10.17.151 : Attribution d'un fonds de caisse pour la régie de recettes RR101-289 relative à la perception des droits de stationnement du parking souterrain de la place Pierre Mendès France.
(Prise le 10 octobre 2017 – Enregistrée le 12 octobre 2017)

Il a été décidé de compléter la décision n°07.17.111 afin de mettre à la disposition du régisseur un fonds de caisse à hauteur de 400 €. Les autres articles des décisions n°05.14.133, 11.14.309 et 07.17.111 restent inchangés.

DECISION 10.17.153 : Convention de mise à disposition de la salle Lucie Aubrac avec l'association Jazz au Fil de l'Oise (JAFO).
(Prise le 19 octobre 2017 – Enregistrée le 26 octobre 2017)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Jazz au Fil de l'Oise (JAFO), domiciliée 25 avenue Emile – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac, les 23, 24, 25, 30, et 31 octobre 2017 de 9h à 18h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 10.17.155 : Avenant de transfert au marché15BAT01 – Marché de travaux d'entretien tous corps d'état pour les bâtiments de la Ville et du CCAS Lot n°5 – Electricité courants forts et faibles.
(Prise le 18 octobre 2017 – Enregistrée le 30 octobre 2017)

Il a été décidé de signer l'avenant de transfert avec la société ERI. Les autres conditions du marché restent inchangées.

DECISION 10.17.156 : Accord-cadre pour la fourniture et la mise en place de produits verriers dans les bâtiments communaux.
(Prise le 18 octobre 2017 – Enregistrée le 30 octobre 2017)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 17BT06 avec la société MIROITERIE JOINTS POLIS, domiciliée 6 avenue des Cures – 95580 – ANDILLY, pour la fourniture et la mise en place de produits verriers dans les bâtiments communaux. L'accord-cadre est passé dans la limite des montants annuels suivants :

- Seuil minimum : 2 500 € HT
- Seuil maximum : 30 000 € HT

et pour une période d'un an à compter de sa notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale de l'accord cadre, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

DECISION 10.17.157 : Convention de mise à disposition d'une salle avec l'association Imaginons Pasteur, pour l'organisation d'une conférence avec les parents d'élèves le 29 novembre 2017 à partir de 19h00.
(Prise le 19 octobre 2017 – Enregistrée le 27 octobre 2017)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Imaginons Pasteur, domiciliée 21 rue Carnot – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien

réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur située place Claude Lalet à MONTMORENCY, le mercredi 29 novembre 2017 à partir de 19h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 10.17.158 : Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux engagé par M. Yvan WITTENBERG c/Ville de Montmorency : désignation d'un avocat (Prise le 19 octobre 2017 – Enregistrée le 25 octobre 2017)

Il a été décidé de désigner le cabinet FRECHE & Associés (A.A.R.P.I.) domicilié 21 avenue Victor Hugo – 75116 – PARIS à effet de représenter la Ville directement ou si nécessaire par tout avocat de son choix auprès des différents degrés de juridiction et de l'autoriser à désigner tout avocat, huissier ou expert que la procédure nécessiterait. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire.

DECISION 10.17.159 : Conclusion d'une convention pour la mise à disposition de locaux sis 6 avenue de Domont avec l'association Briqueterie-MLC. (Prise le 24 octobre 2017 – Enregistrée le 27 octobre 2017)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Briqueterie-MLC, domiciliée 6 avenue de Domont – 95160 – MONTMORENCY, représentée par Jeanne POUYES agissant en tant que présidente en exercice de l'association, pour la mise à disposition des locaux dit Briqueterie-MLC. Cette convention est conclue de sa date de notification jusqu'au 30 juin 2018 sans possibilité de reconduction tacite. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 10.17.160 : Acceptation des indemnités d'assurance : Vitre brisée à l'école maternelle Ferry les Loges 110 avenue Charles de Gaulle / rue des Loges à Montmorency, le 13 avril 2017. (Prise le 26 octobre 2017 – Enregistrée le 30 octobre 2017)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 285,19 € proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9.

DECISION 10.17.161 : Acceptation des indemnités d'assurance : Vitres brisées à l'école Pasteur Place Claude Lalet, le 16 juin 2017 (Prise le 26 octobre 2017 – Enregistrée le 30 octobre 2017)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 449,89€ proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9.

DECISION 10.17.162 : Fixation des tarifs du cinéma l'EDEN (Prise le 30 octobre 2017 – Enregistrée le 7 novembre 2017)

Il a été décidé de fixer à compter du 1^{er} novembre 2017, les tarifs du cinéma l'Eden selon la grille annexé à la décision conformément au contrat de concession souscrit entre la Ville de Montmorency et la société Cinélab Montmorency.

DECISION 11.17.165 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts (Prise le 7 novembre 2017 – Enregistrée le 15 novembre 2017)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association LES CYCLOS DU LAC D'ENGLHIEN, domiciliée Hôtel de Ville 57 rue du Général de Gaulle – 95880 – ENGLHIEN-LES-BAINS, pour la mise à disposition du Hall du COSOM du Parc des Sports Nelson Mandela, situé chemin de la Butte aux Pères à MONTMORENCY, le samedi 21 janvier 2018 de 6h30 à 13h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 11.17.168 : Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux engagé par M.Hervé DOSSAL c/ Ville de Montmorency : désignation d'un avocat (Prise le 9 novembre 2017 – Enregistrée le 15 novembre 2017°

Il a été décidé de désigner le cabinet SEBAN et Associés domiciliés 282 bd Saint-Germain – 75 007 – PARIS, à effet de représenter la ville directement ou si nécessaire par tout avocat de son choix auprès des différents degrés de juridiction, et de l'autoriser à désigner tout avocat, huissier ou expert que la procédure nécessiterait. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire.

Mme le Maire passe aux décisions et demande s'il y a des questions.

Concernant la décision 09.17.138, **M. DETTON** demande quelle est l'avancée du dossier.

M. ASSARINI indique qu'un groupe de travail a été monté pour étudier les solutions techniques. Les demandes de subvention sont déposées.

M. DETTON demande si la municipalité est sensibilisée à la question de santé publique qui a émergé récemment.

M. ASSARINI le lui confirme. L'encapsulage est pris en compte.

Concernant la décision 09.17.141, **M. DETTON** s'étonne de cet avenant et demande si ces travaux n'étaient pas anticipables.

Mme LE GUERN répond que non.

M. DETTON demande également à **Mme LE GUERN** de lui confirmer qu'il n'y a plus de fuites à l'école La Fontaine.

Mme LE GUERN lui répond qu'elle ne le peut pas.

Concernant la décision 10.17.148, pour répondre à **M. DETTON**, **Mme LE GUERN** indique qu'il s'agit d'un contentieux relatif à la délivrance d'un permis de construire et donne les motifs principaux de la requête. Elle lui confirme également que ce contentieux est déclaré auprès de l'assureur en protection juridique de la ville, la SMACL.

Concernant la décision 10.17.158, à la demande de **M. DETTON**, **Mme LE GUERN** précise que **M. WITTENBERG** a attaqué l'avis de somme à payer émis à son encontre relatif à l'occupation du domaine public rue du temple (étais).

M. DETTON demande en complément quels sont les éléments avancés par chacune des parties pour défendre sa position, notamment sur la question de la propriété du mur.

Mme LE GUERN répond que ces éléments sont développés par les avocats de la ville et de **M. WITTENBERG** et que, dans l'intérêt de la ville, elle ne souhaite pas les développer en séance.

Mme JOSSERAN revient sur travaux de l'école La Fontaine, et demande pourquoi les travaux supplémentaires n'ont pas été envisagés avant et s'il y a eu défaut de conseil.

Mme LE GUERN lui répond que non.

Sur la question posée par **M. DETTON** au sujet de la rue du temple, **Mme JOSSERAN** pense pouvoir donner quelques informations en indiquant que la Ville aurait déjà pris en charge des travaux sur le mur concerné.

Concernant la décision 10.17.168, pour répondre à **Mme JOSSERAN** qui demande quel est l'objet de ce contentieux, M. ISARD répond qu'il s'agit d'un agent qui demande la requalification d'un arrêt de maladie en maladie contractée en service. Il précise que la procédure démarre devant le Tribunal Administratif.

Concernant la décision 10.17.159, **Mme JOSSERAN** s'étonne que dans la convention de mise à disposition il soit indiqué qu'elle est valable de sa date de notification jusqu'au 30 juin 2017.

Mme le Maire indique que c'est une coquille et que la convention est valable jusqu'au 30 juin 2018.

Tableau des contrats passés inférieurs à 25 000 € HT

Services	Objet et caractéristiques principales du contrat	Montant du contrat (en € HT)	Nom du cocontractant	Date de signature du contrat	Date de début du contrat
Com & événementiel	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle - groupe de musiciens de batucada dans le cadre de l'inauguration de la place Levanneur	1 930,00 €	Ens'Batucada	10/10/2017	15/10/2017
Com & événementiel	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle - représentation théâtrale dans le cadre de l'inauguration de la place Levanneur	1 000,00 €	Association Rafistol et Cie	12/10/2017	15/10/2017
Bibliothèque	Contrat avec Laurent Loison pour une rencontre-dédicace le 23 septembre 2017	200,00 €	Laurent Loison	05/09/2017	23/09/2017
Bibliothèque	Contrat avec l'Association L'Oiseau Lyre pour des séances de contes. 3 séances le 9 décembre 2017	1 300,00 €	Ass. L'Oiseau Lyre	10/09/2017	09/12/2017
Bibliothèque	Contrat avec Kids & Nanny pour des ateliers "recyclage de livres". Ateliers les 2 et 16 décembre 2017	335,00 €	Kids & Nanny	30/08/2017	02/12/2017
Bibliothèque	Contrat avec L'association "A portée de mains" pour des ateliers Faber & Mazlish. Ateliers les 17/10, 7/11, 21/11, 5/12 et 19/12	1 250,00 €	A portée de mains	30/08/2017	17/10/2017
RH	Convention de formation "habilitation électrique BS/BE manœuvre les 12 et 13 juin 2017 pour 11 agents	960,00 €	2SCPre	19/03/2017	13/06/2017
RH	Convention de formation professionnelle "agent de piste polyvalent" du 17 au 31 juillet 2017 pour l'agent Abdrahame SOUMARÉ	990,00 €	AEROFORM	17/05/2017	17/07/2017
RH	Convention de formation professionnelle "taille et gestion rationnelle des arbustes d'ornement" le 17 mars 2017 pour les agents : Yohann BEL, Dimitri CLUZEAU et Allan LEFEBVRE	150,00 €	CAUE 95	13/03/2017	17/03/2017

RH	Convention de formation d'autorisation d'intervention à proximité des réseaux "AIPR" niveau opérateur" le 11 septembre pour les agents : Stéphane COURTOIS, Patrice GUIRIABOYE, Manuel IGEA DELSAUT, Jérémy LAMBERT, Philippe RINGSDORFF et Jean-Michel ZABAJEWSKI	610,00 €	2SCPre	19/03/2017	11/09/2017
RH	Convention de formation "maniement des extincteurs" le 19/10/2017 pour 24 agents	900,00 €	CEPIM	23/08/2017	19/10/2017
RH	Convention de formation professionnelle "CACES R372m" du 5 au 7 décembre 2017 pour les agents : Dimitri CLUZEAU, Loris HUVELIN, Antonio GONCALVES, Tony BRAHMI, Allan LEFEBVRE et David DA SILVA	2 175,00 €	IPFAC-SEMAFOR	13/11/2017	05/12/2017
RH	Convention de formation "PSC 1" - 4 sessions, soit 38 stagiaires : 9 octobre 2017, 18 octobre 2017, 7 novembre 2017 et 15 novembre 2017.	1 800,00 €	UDSP 95	06/09/2017	09/10/2017
Petite Enfance	Contrat avec Le Pli de la Voix avec Rémy Schmidt pour le spectacle "Talankoï! Petit tour du monde en chansons" le 14 décembre 2017 à 10h30 et 16h au Relais d'Assistantes Maternelles 9 rue Corneille, le 15 décembre 2017 à 10h30) à la Salle Lucie Aubrac Place du Château Gaillard (60 spectateurs maximum, durée : 30min)	1 353,10 €	Compagnie Le Pli de la Voix	08/11/2017	14/12/2017
JURIDIQUE	Mission de représentation en justice pour les précontentieux et contentieux relatifs au droit de la fonction publique territoriale	Coût horaire 220 € HT (prestations facturées au coût horaire et selon les diligences accomplies) Montant plafond : 24 500 € HT	SEBAN & Associés	04/10/2017	04/10/2017

JURIDIQUE	Mission de représentation en justice devant le TA et, le cas échéant, la CAA dans le cadre du contentieux introduit par M. TRINQUET contre un arrêté de permis de construire en date du 20 juin 2017 en vue de construire une maison individuelle R+1.	Tarif horaire de 200 € HT cependant la prestation sera effectuée sur la base d'un montant forfaitaire de 7 000 € HT (proc. devant TA). Un montant plafond a été fixé en cas d'appel : 5 000 € HT (prestations facturées au coût horaire et selon les diligences accomplies)	Frêche & Associés	04/10/2017	04/10/2017
JURIDIQUE	Mission de représentation en justice devant le TA et, le cas échéant, la CAA dans le cadre du contentieux introduit par M. WITTENBERG contre l'avis de somme à payer du 27 juillet 2017	Tarif horaire de 200 € HT cependant la prestation sera effectuée sur la base d'un montant forfaitaire de 7 000 € HT (proc. devant TA). Un montant plafond a été fixé en cas d'appel : 5 000 € HT (prestations facturées au coût horaire et selon les diligences accomplies)	Frêche & Associés	25/10/2017	25/10/2017

En réponse à Mme JOSSERAN qui demande quel est l'objet de la convention passée avec le cabinet SEBAN, **Mme Le Maire** précise qu'il s'agit d'une convention globale pour les contentieux en matière de droit de la fonction publique.

Tableau des décisions relatives aux concessions funéraires

N° de décision	Date de la décision	Attribution / Renouvellement	Duré	A Compter du	Nom	Montant (€)
10.17.144	03/10/2017	Attribution d'une concession funéraire n°11043 dans le cimetière Columbarium, emplacement Cyclamen50	15 ANS	03/10/2017	LE COTTIER	389,10 €
10.17.145	03/10/2017	Attribution d'une concession funéraire n°11044 dans le cimetière les Blots, emplacement 193	30 ANS	03/10/2017	REBUT	449,70 €
10.17.146	04/10/2017	Renouvellement d'une concession funéraire n°11045 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement D55	30 ANS	23/04/2015	TABARY	449,70 €
10.17.147	04/10/2017	renouvellement d'une concession funéraire n°11046 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement Ebis26	30 ANS	16/11/2017	GOUTOWSKY	449,70 €
10.17.152	10/10/2017	Attribution d'une concession funéraire n°11047 dans le cimetière Columbarium, emplacement Olivier33	10 ANS	10/10/2017	FROMENT	177,70 €
10.17.154	18/10/2017	Attribution d'une concession funéraire n°11048 dans le cimetière Columbarium, emplacement Olivier25	30 ANS	18/10/2017	BOURGEOIS	611,60 €
11.17.163	07/11/2017	Attribution d'une concession funéraire n°11049 dans le cimetière Columbarium, emplacement Olivier14	30 ANS	07/11/2017	AMZELEG	611,60 €
11.17.164	07/11/2017	Renouvellement d'une concession funéraire n°11050 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I88	15 ANS	16/10/2017	WARRET	177,70 €
11.17.166	09/11/2017	Attribution d'une concession funéraire n°11051 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement F105	15 ANS	09/11/2017	GIMAS	177,70 €
11.17.167	09/11/2017	Attribution d'une concession funéraire n°11052 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K34	15 ANS	09/11/2017	BOUBEKEUR	177,70 €
11.17.171	13/11/2017	Renouvellement d'une concession funéraire n°11053 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement Ebis	30 ANS	11/10/2017	COLIN	449,70 €

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal par 29 voix pour et 3 voix contre,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50 minutes.

Le secrétaire de séance
Aurélien GILLOT



Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de montmorency